

N°AT-SUM-2023-141

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 976 et D 481E1, commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu le décret n° 2010-1390 du 12 novembre 2010 du code de la route faisant référence à la signature des arrêtés conjoints

Vu l'article 1er - b du décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche.

Vu la demande d'ENEDIS en date du 03/02/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux le 16/03/2023

Considérant que pendant les travaux d'intervention sur transformateur, la circulation sur la D 976 du PR 30+0400 au PR 30+0700 (Saint-Hilaire-du-Harcouët) situés hors agglomération lieu-dit "36, route nationale" (commune déléguée de Virey) situés hors agglomération, la circulation s'effectuera par alternat commandé par feux tricolores conforme au schéma n° CF 24 du manuel du chef de chantier "Chaussées bidirectionnelles et 2 x 2 voies" ou par alternat commandé manuellement par piquet K 10 tenus par deux ou trois agents de l'entreprise avec ou sans moyens radio. conforme au schéma n° CF 23

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'un poteau bois sur la D 481E1 du PR 0+0000 au PR 0+0755 (commune déléguée de Virey), sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-du-Harcouët, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours et sous réserve du droit des tiers, le 16/03/2023

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/03/2023, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 avec une longueur maximale de 200 mètres sur la D 976 du PR 30+0400 au PR 30+0700 (Saint-Hilaire-du-Harcouët) situés hors agglomération lieu-dit "36, route nationale" (commune déléguée de Virey), sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : Le 16/03/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 481E1 du PR 0+0000 au PR 0+0755 (Saint-Hilaire-du-Harcouët) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de secours, quand la situation le permet.

Article 3 : DEVIATION

Le 16/03/2023, une déviation est mise en place dans les deux sens pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 481, D 185 et D 976.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le président et par délégation 11/02/2023

Signé électroniquement par : Michaël Laflamme
Date de signature : 21/02/2023
Qualité : Responsable de secteur est - ATD sud Manche

égation,
de l'agence technique
che

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- . Monsieur Ludovic CHEVAL (ENEDIS)
- . CODIS
- . SAMU 50

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.